

L'inscription à l'école élémentaire

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

À quel âge ?

L'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans.

Pour les enfants nés après le 01^{er} janvier 2018 :

Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation. Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant. Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

A noter : si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. Vous avez alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, le responsable de la crèche, de l'école ou de la garderie peut exclure votre enfant.

Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Attention, cela ne concerne pas les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui doivent seulement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). C'est la seule obligation en métropole.

Quelles sont les démarches ?

1 Votre enfant était déjà scolarisé à l'école maternelle

Il est inscrit d'office à la fin de la grande section, à l'école élémentaire dont vous dépendez géographiquement dans votre commune. Mais ce n'est pas toujours le cas. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

2 Votre enfant n'a jamais été à l'école maternelle

Demandez à la mairie la liste des documents nécessaires à cette inscription. En général, il vous sera demandé :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccinations (ou un certificat de contre-indication) ;
- un justificatif récent de domicile (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, ou le dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle, ou une facture de gaz, d'électricité de moins de trois mois ou l'échéancier en cours) ;
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (la carte d'identité, le passeport) et, le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (le jugement).

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Vous devrez ensuite procéder à l'inscription définitive à l'école où est affecté votre enfant muni du certificat d'inscription qui vous aura été délivré par la mairie. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- du certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Mais certaines communes la prennent plus tôt. Renseignez-vous.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

3 Votre enfant était inscrit en maternelle dans une autre commune

Vous souhaitez :

- que votre enfant soit maintenu dans la même commune : mêmes démarches que pour une première inscription dans une autre commune ;
- que votre enfant revienne dans la commune de votre domicile : mêmes démarches que si l'enfant n'a jamais été à l'école maternelle.

Prévenez tout d'abord le directeur de l'école maternelle où était scolarisé votre enfant. Celui-ci doit vous remettre un certificat de radiation pour que vous puissiez inscrire votre enfant dans une autre école. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile et effectuez les mêmes démarches que pour une première inscription.

4 Inscription dans une autre commune que celle où vous résidez

Adressez-vous à la mairie de la commune d'accueil. L'inscription peut vous être refusée.

Toutefois, l'accueil peut être justifié par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières. Dans le cas où vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec les services de l'Inspection académique de votre département.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil, il a le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.

Comment s'inscrire après un changement de domicile ?

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation. Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile en présentant les documents comme une première inscription.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sur présentation des mêmes documents qu'une première inscription.

INSCRIPTION A PARTIR DE JUIN AUPRES DE LA MAIRIE DES SALLES SUR VERDON, puis à l'école Paulin Guichard.

CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

ZONE A

Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon,
Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille,
Nancy-Metz, Nantes, Nice,
Normandie, Orléans-Tours,
Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris,
Toulouse, Versailles

SEPT. 2022	OCT. 2022	NOV. 2022	DÉC. 2022	JANV. 2023	FÉV. 2023	MARS 2023	AVRIL 2023	MAI 2023	JUIN 2023	JUIL. 2023	AOÛT 2023
J 1 RENTRÉE	S 1	M 1	J 1	D 1	M 1	M 1	S 1	L 1	J 1	S 1	M 1
V 2	D 2	M 2	V 2	L 2	J 2	J 2	D 2	M 2	V 2	D 2	M 2
S 3	L 3	J 3	S 3	M 3	V 3	V 3	L 3	M 3	S 3	L 3	J 3
D 4	M 4	V 4	D 4	M 4	S 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	V 4
L 5	M 5	S 5	L 5	J 5	D 5	D 5	M 5	V 5	L 5	M 5	S 5
M 6	J 6	D 6	M 6	V 6	L 6	L 6	J 6	S 6	M 6	J 6	D 6
M 7	V 7	L 7	M 7	S 7	M 7	M 7	V 7	D 7	M 7	V 7	L 7
J 8	S 8	M 8	J 8	D 8	M 8	M 8	S 8	L 8	J 8	S 8	M 8
V 9	D 9	M 9	V 9	L 9	J 9	J 9	D 9	M 9	V 9	D 9	M 9
S 10	L 10	J 10	S 10	M 10	V 10	V 10	L 10	M 10	S 10	L 10	J 10
D 11	M 11	V 11	D 11	M 11	S 11	S 11	M 11	J 11	D 11	M 11	V 11
L 12	M 12	S 12	L 12	J 12	D 12	D 12	M 12	V 12	L 12	M 12	S 12
M 13	J 13	D 13	M 13	V 13	L 13	L 13	J 13	S 13	M 13	J 13	D 13
M 14	V 14	L 14	M 14	S 14	M 14	M 14	V 14	D 14	M 14	V 14	L 14
J 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	M 15	S 15	L 15	J 15	S 15	M 15
V 16	D 16	M 16	V 16	L 16	J 16	J 16	D 16	M 16	V 16	D 16	M 16
S 17	L 17	J 17	S 17	M 17	V 17	V 17	L 17	M 17	S 17	L 17	J 17
D 18	M 18	V 18	D 18	M 18	S 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18	V 18
L 19	M 19	S 19	L 19	J 19	D 19	D 19	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19
M 20	J 20	D 20	M 20	V 20	L 20	L 20	J 20	S 20	M 20	J 20	D 20
M 21	V 21	L 21	M 21	S 21	M 21	M 21	V 21	D 21	M 21	V 21	L 21
J 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	M 22	S 22	L 22	J 22	S 22	M 22
V 23	D 23	M 23	V 23	L 23	J 23	J 23	D 23	M 23	V 23	D 23	M 23
S 24	L 24	J 24	S 24	M 24	V 24	V 24	L 24	M 24	S 24	L 24	J 24
D 25	M 25	V 25	D 25	M 25	S 25	S 25	M 25	J 25	D 25	M 25	V 25
L 26	M 26	S 26	L 26	J 26	D 26	D 26	M 26	V 26	L 26	M 26	S 26
M 27	J 27	D 27	M 27	V 27	L 27	L 27	J 27	S 27	M 27	J 27	D 27
M 28	V 28	L 28	M 28	S 28	M 28	M 28	V 28	D 28	M 28	V 28	L 28
J 29	S 29	M 29	J 29	D 29	M 29	M 29	S 29	L 29	J 29	S 29	M 29
V 30	D 30	M 30	V 30	L 30	M 28	M 29	D 30	M 30	V 30	D 30	M 30
L 31	L 31		S 31	M 31		V 31		M 31		L 31	J 31

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

→ Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.

Pour en savoir plus :
education.gouv.fr/calendrier-scolaire

